

# CRÉATION DE SOCIÉTÉS EN HONGRIE



JALSOVSZKY



## 1 FORMES DE SOCIÉTÉS

Les formes de sociétés suivantes sont disponibles en Hongrie:

- (i) société en nom collectif (Kkt.);
- (ii) société en commandite (Bt.);
- (iii) société à responsabilité limitée (Kft.);
- (iv) société anonyme fermée (Zrt.).

La société anonyme ouverte (Nyrt.) constitue également une forme de société disponible, toutefois, depuis le 15 mars 2014, elle ne peut plus être constituée directement. La création d'une société anonyme ouverte ne peut être initiée que par l'introduction en bourse des actions d'une société anonyme fermée à la Bourse de Budapest, accompagnée de la transformation de la forme sociale.

Alors que la responsabilité des associés des sociétés de personnes pour les dettes de la société est, en principe, illimitée, les trois autres formes sociales offrent une responsabilité limitée aux actionnaires / titulaires de parts sociales. En conséquence, dans la pratique des affaires, les formes Kft. et Zrt. sont les plus répandues et, dans les sections suivantes, nous comparerons ces deux types de sociétés.

	Société à responsabilité limitée (Kft.)	Société anonyme fermée (Zrt.)
<b>Exigences en matière de capital</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Le capital social minimum est de 3 000 000 HUF (env. 7 730 EUR) ; les apports en numéraire et en nature sont autorisés;</li><li>▪ l'apport de chaque associé ne peut être inférieur à 100 000 HUF (certains soutiennent qu'une dérogation est possible, mais cette position n'a pas encore été testée);</li><li>▪ la libération des apports en numéraire n'est pas obligatoire lors de la constitution, c'est-à-dire qu'une société à responsabilité limitée peut être constituée sans apport en numéraire,</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Le capital social minimum est de 5 millions HUF (env. 12 890 EUR);</li><li>▪ les apports en numéraire et en nature sont autorisés;</li><li>▪ aucune restriction quant à la valeur nominale des actions.</li></ul>

	Société à responsabilité limitée (Kft.)	Société anonyme fermée (Zrt.)
	toutefois certains droits (paiement de dividendes, transfert des droits sociaux) ne peuvent être exercés qu'après la libération intégrale des apports.	
<b>Droits sociaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les droits sociaux sont représentés par des "parts sociales";</li> <li>▪ la part sociale est un concept abstrait, elle n'existe pas sous forme physique ou électronique, elle est uniquement inscrite sur la liste des associés de la société ;</li> <li>▪ en principe, chaque associé détient une seule part sociale. Toutefois, la taille des parts sociales peut varier d'un associé à l'autre. De même, si des droits différents sont attachés à certains types de parts sociales, un associé peut détenir plusieurs parts sociales;</li> <li>▪ sauf disposition contraire de l'acte constitutif, l'étendue des droits de vote, du droit aux dividendes et des autres droits sociaux est liée à l'apport de l'associé concerné.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les droits sociaux sont représentés par des actions;</li> <li>▪ les actions sont considérées comme des valeurs mobilières;</li> <li>▪ les actions existent sous forme matérielle (imprimée) ou dématérialisée. Dans ce dernier cas, elles sont inscrites sur le compte-titres de l'actionnaire;</li> <li>▪ sauf disposition contraire de l'acte constitutif, l'étendue des droits de vote, du droit aux dividendes et des autres droits des actionnaires est liée à la valeur nominale de l'action.</li> </ul>
<b>Droits spéciaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des droits spéciaux peuvent être attachés aux parts sociales de tout associé. Ces droits peuvent, par exemple, conférer une préférence de vote, une préférence de dividende, une préférence sur le boni de liquidation, etc.;</li> <li>▪ il n'existe aucune limitation quant à l'étendue de ces droits spéciaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La société peut émettre des actions de préférence au profit de ses actionnaires. La loi prévoit une liste détaillée des préférences pouvant être attachées à ces actions, toutefois une dérogation dans les statuts est possible;</li> <li>▪ outre les actions de préférence, d'autres catégories d'actions spéciales (par ex. actions de</li> </ul>

	Société à responsabilité limitée (Kft.)	Société anonyme fermée (Zrt.)
		salariés, actions portant intérêt, actions rachetables, etc.) peuvent être émises par la société.
<b>Transfert des droits de propriété</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés de la société;</li> <li>▪ diverses restrictions peuvent être prévues concernant la cessibilité des parts sociales à des tiers (droit de préemption, consentement de l'assemblée des associés, etc.);</li> <li>▪ les parts sociales peuvent être cédées par un contrat écrit entre le cédant et le cessionnaire. L'acquisition doit être notifiée au gérant, qui doit ensuite inscrire le nouvel associé sur la liste des associés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les actions sont librement cessibles;</li> <li>▪ certaines restrictions peuvent être prévues concernant leur cessibilité, lesquelles ne sont valables que si elles figurent sur le titre lui-même;</li> <li>▪ les actions matérialisées peuvent être transférées par remise matérielle accompagnée d'un endossement écrit;</li> <li>▪ les actions dématérialisées sont transférées par inscription en compte-titres.</li> </ul>
<b>Organe suprême</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'organe suprême de la société est l'assemblée des associés, convoquée par le gérant;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'organe suprême de la société est l'assemblée générale, convoquée par le conseil d'administration ou le directeur général.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ l'assemblée des associés / assemblée générale est valablement constituée si au moins la moitié des droits de vote est représentée;</li> <li>▪ si les statuts le permettent, l'assemblée peut se tenir par des moyens de communication électroniques;</li> <li>▪ les décisions relevant de la compétence de l'assemblée peuvent également être prises par écrit, sans réunion;</li> <li>▪ en règle générale, les décisions sont adoptées à la majorité simple. Certaines décisions stratégiques requièrent une majorité qualifiée (3/4).</li> </ul>	
<b>Dirigeants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les dirigeants de la société sont les gérants;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'organe exécutif de la société est le conseil d'administration, composé d'au moins trois membres;</li> </ul>

	<b>Société à responsabilité limitée (Kft.)</b>	<b>Société anonyme fermée (Zrt.)</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les gérants sont, en principe, élus par l'assemblée des associés;</li> <li>▪ les gérants peuvent agir individuellement ou en collège.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ si les statuts le prévoient, la société peut désigner un dirigeant unique (directeur général) au lieu d'un conseil d'administration.</li> </ul>
<b>Conseil de surveillance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La nomination d'un conseil de surveillance est obligatoire si le nombre moyen annuel de salariés à temps plein dépasse 200 et que le comité d'entreprise n'a pas renoncé au droit de participation des salariés au sein du conseil de surveillance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La nomination d'un conseil de surveillance est obligatoire si (i) elle est demandée par des actionnaires détenant au moins 5 % des droits de vote ; ou (ii) le nombre moyen annuel de salariés à temps plein dépasse 200 et que le comité d'entreprise n'a pas renoncé au droit de participation des salariés au sein du conseil de surveillance.</li> </ul>
<b>Commissaire aux comptes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire si (i) le chiffre d'affaires annuel de la société dépasse 600 millions HUF ; ou (ii) la société emploie plus de 50 salariés;</li> <li>▪ le commissaire aux comptes est élu par l'organe suprême.</li> </ul>	

## 2 DOCUMENTATION RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Dans le cadre de la constitution de la société, les documents suivants doivent être établis ou fournis:

- (i) Documents préparés par l'avocat et à signer par les fondateurs / dirigeants:
  - Acte constitutif (statuts / acte de constitution de la société – selon la forme sociale);
  - Procuration donnée à l'avocat représentant la société dans la procédure d'immatriculation;
  - Déclaration d'acceptation des dirigeants / membres du conseil de surveillance / commissaire aux comptes – les nominations ne prennent effet qu'après acceptation;
  - Spécimen de signature des personnes habilitées à représenter la société;
  - Dans le cas d'une Kft. : liste des associés indiquant les associés de la société;
  - Désignation d'un mandataire de réception si un dirigeant ou un associé / actionnaire ne dispose pas d'une adresse en Hongrie;
  - Autres documents requis par la loi.
  
- (ii) Documents à fournir par les fondateurs:
  - Si le fondateur est une entité étrangère : certificat d'immatriculation;
  - Justificatif du droit d'utilisation du siège social / établissement – extrait du registre foncier ou déclaration du bailleur;
  - Justificatif du versement du capital social – généralement un certificat bancaire;
  - Numéro d'identification fiscale des associés / actionnaires et des dirigeants – à défaut, un numéro fiscal hongrois peut être obtenu..

### 3 PROCÉDURE DE CONSTITUTION

Une société est réputée constituée lorsqu'elle est inscrite au registre des sociétés. La date d'immatriculation correspond à la date de cette inscription. La société peut commencer à fonctionner en tant que « société en formation » à compter de la contresignature de l'acte constitutif et exercer une activité après le dépôt de la demande d'immatriculation.

La loi distingue entre procédure d'immatriculation ordinaire et simplifiée. La procédure simplifiée s'applique si l'acte constitutif est établi sur la base d'un modèle type prévu par la loi. L'utilisation de modèles types offre moins de flexibilité mais permet une immatriculation plus rapide.

Il convient de noter que la constitution d'une société à responsabilité limitée est exonérée de droits de procédure, tandis que, dans le cas d'une société anonyme fermée, des frais de procédure de 50 000 HUF (env. 125 EUR) ou 100 000 HUF (env. 250 EUR) sont dus selon que le modèle type est utilisé ou non (outre des frais de publication minimaux en l'absence d'utilisation du modèle type).

Vous trouverez ci-dessous un résumé du calendrier du processus.



\* Le tribunal enregistrera la société dans un délai d'un jour ouvrable à compter de la réception de son numéro de TVA en cas de procédure simplifiée